

Monsieur le Maire annonce retirer un point à l'ordre du jour (délibération déjà prise en mars 2020) :

II-1) Affectation du résultat d'exploitation 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à compter du 31 août 2020 en cas de maintien des contraintes sanitaires.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Budget primitif 2020 ;

II-2) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2020 ;

II-3) Dégrèvement cotisation foncière - entreprises du secteur 1 (tourisme, restauration...);

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales ;

III-2) Nomination d'un référent PLUi ;

III-3) Proposition membres commission communale des impôts directs ;

III-4) Délégué commission de contrôle des listes électorales ;

III-5) Règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

III-6) Règlement intérieur de la cantine municipale.

III-7) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ;

III-8) Projet pédagogique de la garderie périscolaire.

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 juillet 2020

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à compter du 31 août 2020 en cas de maintien des contraintes sanitaires.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 alinéa 1 ;

Compte tenu du contexte sanitaire, en prévision du maintien éventuelle des contraintes sanitaires de désinfection des locaux et de distanciation des groupes d'enfants de classes différentes au sein de la garderie et de la cantine scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet ou non complet (volume en fonction des contraintes sanitaires), pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour satisfaire un besoin occasionnel. L'agent pourra être recruté à compter du 31 août 2020, pour des contrats de 1 mois renouvelables jusqu'à 5 fois (soit 6 mois) en fonction des prescriptions sanitaires qui seront applicables.

Le conseil municipal validera en septembre le volume horaire effectif.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : entretien des bâtiments, animatrice garderie, animatrice cantine.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation (l'indice brut 350, indice majoré 327).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet (volume en fonction des contraintes sanitaires), pour une durée de 6 mois qui pourra être recruté à compter du 31 août 2020, pour des contrats de 1 mois renouvelables jusqu'à 5 fois (soit 6 mois) en fonction des prescriptions sanitaires qui seront applicables et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2020 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020, lequel a été examiné par la commission des Finances les 16 juin et 7 juillet 2020 et par la commission des Travaux le 2 juillet 2020.

Le vote du Budget primitif 2020 s'effectue par chapitres.

Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur les taux d'imposition 2020 avant le 3 juillet 2020, les taux d'imposition 2019 sont reconduits.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2020.

PREND ACTE de la reconduction des taux d'imposition 2019 pour l'année 2020.

II-2) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2020

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés proposée pour 2020.

Aînés Gordonniens	500 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Association Anim Age	100 €
Association des paralysés de France	50 €
Association des Parents d'élèves de l'école élémentaire	300 €
Association Imaginons	160 €
Association Sancerroise Astronomie	200 €
Association Sportive Scolaire École Primaire	1 200 €
Bibliothèque municipale M. Genevoix	1 135 €
Association Des amis de la Bibliothèque du cher	250 €
Coopérative École Maternelle	250 €
Coopérative École Maternelle (arbre de noel)	250 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €
FNATH Accidents du travail canton de Sancerre	100 €

Judo Club	100 €
Karate-do-Shotokan de Saint-Satur	500 €
Le Souvenirs Français.....	200 €
OGEC Ecole Notre Dame	500 €
Rugby Sancerrois	3 000 €
Sancerre Badminton.....	100 €
Sancerre Running	100 €
Société de chasse « Coq du roc »	50 €
Société Sportive 4 S	1 000 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur	1 500 €
Association Saint-Roch	1 000 €
Association Vivre Notre Loire	100 €
Cinécyclo	100 €
ONAC VG	100 €
<u>Total subventions attribuées</u>	<u>13 195 €</u>

Pour mémoire, le conseil municipal précédent avait déjà attribué les subventions suivantes :

Association Sportive Scolaire École Primaire (classe de neige)	1 540 €
Association Sportive Scolaire École Primaire (classe découverte)	690 €
Coopérative École Maternelle (classe découverte).....	450 €

Total subventions attribuées (nouvelles et anciennes) **15 875 €**

L'enveloppe globale du compte 6574 est de 30 000 €.

Le Comité des Fêtes ne sollicite pas de subvention pour l'année 2020.

Concernant l'OGEC, le montant de la subvention a été diminué compte tenu de la diminution du nombre d'enfants (2 enfants). La commune doit participer aux frais des enfants scolarisés dans les écoles en dehors de la commune. Cela pourrait aussi être fait pour les établissements publics, mais cela ne se pratique pas dans notre secteur.

M. JALBY indique qu'une convention est signée entre Bué et Sancerre pour que les enfants de Bué fréquentent les écoles de Sancerre et Bué participe aux frais correspondants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des subventions accordées au titre de l'article 6574 ci-dessus présentée.

II-3) Dégrèvement cotisation foncière - entreprises du secteur 1 (tourisme, restauration...)

Vu :

- Le code général des impôts et notamment les articles L.1639 et suivants ;

- Le projet de loi de finances rectificative pour 2020

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 des établissements exerçant leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

Le dégrèvement concerne les entreprises réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires par an hors taxes.

L'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE du dégrèvement de deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 des établissements exerçant leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, dans les conditions présentées ci-dessus.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Composition du bureau de vote : le bureau de vote comprends les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. CARRE Christian, M. PLISSON Alain, Mme FOURNIER Ophélie, Mme SENOTIER Sandrine.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 1 liste de candidats est déposée.

La liste suivante a été présentée :

Délégués Titulaires :

- M. DELESGUES Christian
- Mme PRON Dominique
- M. TOUZERY Jean-Pierre

Délégués Suppléants :

- Mme FOURNIER Ophélie
- M. CARRE Christian
- Mme GANA Dominique

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 13
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13

La liste présentée a obtenu 13 voix.

SONT PROCLAMES délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Délégués Titulaires :

- M. DELESGUES Christian
- Mme PRON Dominique
- M. TOUZERY Jean-Pierre

Délégués Suppléants :

- Mme FOURNIER Ophélie
- M. CARRE Christian
- Mme GANA Dominique

III-2) Nomination d'un référent PLUi

Vu :

- la délibération n° 2017.062 en date du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire.

Par délibération n° 2017.062 en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et ses communes membres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à cette délibération, il est proposé que chaque conseil municipal désigne une personne référente en charge du PLUi.

Ce référent relaiera les remarques et commentaires du conseil municipal vers les groupes de travail du PLUi et inversement et devra faire état des avancées de la démarche au conseil municipal.

Mme PRON indique qu'il est aussi possible de désigner un référent suppléant.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. NOEL Patrick référent PLUi titulaire et Mme SENOTIER Sandrine référent suppléant PLUi.

III-3) Proposition membres commission communale des impôts directs

Vu :

- l'article 1650 du Code général des Impôts
- l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et six commissaires titulaires (et de six commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La Commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an.

La Commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- elle participe à la détermination des nouveaux périmètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire propose de soumettre la liste suivante au directeur des services fiscaux :

Madame	GAËTAN Élisabeth
Monsieur	SAVIO Patrick
Madame	PAUL Laurence
Monsieur	DUPONCHEL François
Madame	BLIN Josette
Monsieur	JALBY Jean-Paul
Madame	ROBINEAU Josiane
Monsieur	FOUGERE Jacques
Monsieur	NOËL Patrick
Monsieur	CHAPUIS Philippe
Madame	THOMAS Corine
Monsieur	TOUZERY Jean-Pierre
Madame	PRON Bénédicte
Madame	SENOTIER Sandrine
Monsieur	FLEURIER Bernard
Monsieur	TIMMERMAN Patrick
Madame	DA SILVA Valérie
Monsieur	JARMUZYNSKI Yannick
Monsieur	PLISSON Alain
Madame	MAZOUZ Josiane
Monsieur	JOSSE Michel
Monsieur	BINET Jean-François
Monsieur	RACLIN Bruno
Madame	PAUTRAT Karine

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

SOMET la liste des commissaires titulaires et suppléants précités au titre la commission communale des impôts directs au directeur des services fiscaux.

III-4) Délégué commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Toutefois, du fait des règles de composition, la seconde liste devrait avoir 2 membres au sein de cette commission, ce qui n'est pas possible suite aux démissions intervenues. Par conséquent, c'est la règle des communes de moins de 1000 habitants qui s'applique.

Dans ce cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. CHAPUIS Philippe membre de la commission communale de contrôle des listes électorales.

III-5) Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement pour la garderie périscolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 mais qui pourra faire l'objet d'adaptation du fait du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

III-6) Règlement intérieur de la cantine municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement pour la cantine municipale, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 mais qui pourra faire l'objet d'adaptation du fait du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine municipale applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

III-7) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement pour le Conseil Municipal des Enfants, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 mais qui pourra faire l'objet d'adaptation du fait du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

III-8) Projet pédagogique de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet pédagogique de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ REPRESENTANT SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES

M. Maire demande qui souhaite se porter candidat pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (la candidature sera adressée à la Communauté de Communes qui procédera à l'élection des représentants lors d'un conseil communautaire).

Mme SENOTIER indique que Mme MAITREPIERRE avait fait part de son intérêt.

M. CARRE rappelle les problèmes importants de saleté du point de tri de la Ronde.

M. le Maire indique que le service technique assurera la collecte des poubelles de ville les matins.

Mme PRON demande s'il ne serait pas intéressant que la commune procède à la collecte des monstres plus souvent. Les personnes intéressées s'inscrivent en mairie et la collecte est réalisée dès qu'il y a suffisamment d'inscrits. M. JALBY demande s'il existe des conditions pour s'inscrire (pour que la collecte ne soit pas effectuée pour des personnes qui pourraient se rendre en déchetterie eux-mêmes). Il n'existe pas de règlement, mais nous ne constatons pas d'abus.

➤ EHPAD

M. le Maire a assisté au jury de concours qui a retenu le cabinet d'architecte qui réalisera la maîtrise d'œuvre de construction d'un nouvel EHPAD au bois de Charnes.

La commune est toujours dans l'attente de l'autorisation de défrichement. La DDT nous a indiqué souhaiter qu'un technicien réalise une visite du site, reportant le délai d'instruction de 4 mois. Un courrier de réclamation est adressé aux services de la DDT.

➤ CCAS

M. le Maire a pris l'arrêté de constitution du CCAS en désignant les six membres qui siégeront avec les conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS : Mme CHAMBON Anne-Marie, Mme CINEAU Claude, M. HOFFNER Jacques, M. MARECHAL Paul, Mme THIERY DE REMBEAU Florence, Mme GRIGNET Nathalie.

La première réunion se déroulera le mercredi 22 juillet 2020.

➤ DEMOLITION BATIMENT RUE PORTE DE SANCERRE

Dans le cadre d'une procédure de péril imminent engagée par la précédente municipalité, M. le Maire a fait procéder à la démolition d'un bâtiment menaçant ruine à l'angle de la rue de la Folie et de la rue Porte de Sancerre. Une entreprise de maçonnerie va réaliser prochainement les travaux de confortation des murs restants et un muret pour répondre à la demande de l'architecte des bâtiments de France. Coût total de l'opération : environ 6000 €. Les propriétaires connus sont décédés et la succession n'a pas aboutie à notre connaissance. Nous ne pourrions certainement pas solliciter le remboursement de cette somme.

➤ FEU D'ARTIFICE

Compte tenu des contraintes sanitaires et des échanges avec la Préfecture de la Nièvre, le tir du feu d'artifice se déroulera le 23 août 2020 en même temps que la fête de la Saint-Roch, **sous réserve des contraintes sanitaires qui seront applicables.**

M. JALBY indique que l'organisation des joutes est aussi **conditionnée aux restrictions sanitaires.**

➤ EXPLOITATION BOIS DE CHARNES

M. NOEL a pris contact avec UNISILVA pour l'exploitation du bois de Charnes suite aux démarches déjà réalisées par la précédente municipalité.

Concernant les arbres morts, ils seront abattus pour un coût unitaire de 80 €.

M. NOEL indique qu'un plan d'exploitation des parcelles communales a été présenté par Unisylva. Les parcelles communales n'ont jamais été exploitées et ce bois présente désormais des situations de danger du fait du défaut d'entretien. L'exploitation du bois rapporterait entre 4000 € et 6000 €.

Mme PRON demande si l'ONF ne pourrait pas réaliser cette exploitation. L'ONF ne gère que les forêts domaniales.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'exploitation des parcelles de bois de la commune par Unisylva.

M. le Maire indique qu'il aurait été intéressant de pouvoir agrandir le lotissement. Mme COQUERY explique que le projet initial prévoyait la réalisation d'un lotissement sur la surface totale du terrain.

➤ SERVICE CANTINE ET GARDERIE

Mme FOURNIER travaille sur les modalités d'ouverture de nos services en cas de maintien des contraintes sanitaires à la rentrée de septembre qui nécessiteraient une réorganisation complète pour un retour en service chaud à la cantine et pour l'organisation des temps de garderie.

Mme FOURNIER remercie l'équipe du service animation qui a su prendre en charge les enfants en les sensibilisant aux gestes barrières et en permettant que tout se passe bien. L'ensemble du personnel avait à cœur de bien faire.

➤ PLUI

M. le Maire a rencontré le bureau d'étude et l'agent de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du Plui. Une concertation publique va être lancée prochainement.

Le bureau d'étude devrait travailler durant trois années avec pour objectif d'établir un schéma global d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

M. le Maire indique qu'il pourrait y avoir un décalage entre leurs projets et les attentes de la commune. Les communes du Pays-Fort et celles du Sancerrois n'ont pas forcément les mêmes problématiques.

Le référent PLUi devra être très vigilant sur le suivi de ce dossier.

M. le Maire propose d'organiser une réunion des conseillers municipaux pour échanger sur ce dossier.

➤ **PISCINE**

La piscine de Saint-Thibault ouvrira ses portes à compter du dimanche 12 juillet 2020. Quatre créneaux de fréquentation seront disponibles avec un maximum de 163 personnes simultanément :

- 11h30-13h15
- 13h45-15h30
- 16h-17h45
- 18h15-20h

Les réservations pourront se faire directement auprès de la piscine au 02 48 54 15 40. Ces éléments pourront être revus après quelques jours de fréquentation.

Une désinfection sera réalisée entre chaque créneau. Les vestiaires ne seront pas accessibles. Les tarifs seront les mêmes que l'année passée.

Un vigile sera présent afin d'assurer l'évacuation des bassins.

M. CARRE indique qu'il espère que tout se passera bien. Si cela se passe mal, il sera le premier à dire qu'on a eu tort d'ouvrir la piscine.

Un point sera réalisé 10 ou 15 jours après l'ouverture pour étudier si des aménagements doivent être apportés à l'organisation.

Il y a notamment une problématique sur les personnes qui ne pourront pas rester alors que le créneau suivant n'est pas plein.

Mme SENOTIER indique qu'il n'y a aucune contrainte pour les personnes qui réservent mais qui ne viendraient pas. Cela pourrait bloquer certains créneaux.

M. JALBY demande si une heure limite d'arrivée est fixée pour chaque créneau. Cela n'est pas le cas pour l'instant.

Mme PRON demande comment les réservations sont effectuées. Un agent « vestiaire » à la piscine assure la gestion des réservations. Mme PRON indique que cela va représenter beaucoup d'appels. En cas de soucis sur la piscine, les agents pourront contacter M. le Président de la Communauté de Communes et M. le Maire.

Mme COQUERY est embêtée par le manque de vérification des différences de tarifs et préférerait un tarif unique pour tout le monde.

Mme PRON indique qu'elle n'est pas favorable au tarif unique pour des personnes originaires de territoires différents. Cette différenciation de tarifs s'applique ailleurs aussi.

Mme FOURNIER indique qu'il faut compter sur la bonne foi de chacun.

➤ **EFFONDREMENT RUE AMAGAT**

Le 30 juin 2020, en fin de journée une partie du faîtage d'un bâtiment situé à l'angle de la rue Amagat et de la rue porte de Sancerre s'est effondrée. Un sens unique de circulation a dû être mis en place. Le propriétaire a été contacté et a missionné une entreprise pour réaliser les travaux de sécurisation.

Les travaux ayant été réalisés rapidement par le propriétaire, aucun courrier ne lui a été adressé.

➤ **OPERATION DE DESHERBAGE DES RUES BASSES**

L'ASER qui réalise de la réinsertion professionnelle a été missionnée pour réaliser le désherbage des rues basses de Saint-Satur. M. le Maire indique qu'un très beau travail a été réalisé pour un coût limité. Cette opération sera à reproduire dans le futur.

M. le Maire préfère que le service technique réalise d'autres travaux.

M. Le Maire remercie M. NOEL pour cette idée.

➤ **CAMPING**

M. le Maire et M. TOUZERY ont rencontré la société gérante du camping dont la délégation de service publique arrive à échéance à la fin de l'année. Flower Camping gère le camping depuis 10 ans.

Ils ont indiqué qu'ils seraient intéressés pour poursuivre, mais qu'il serait nécessaire que la commune réalise des investissements :

- réfection de la voirie
- réfection du bloc sanitaire aujourd'hui vétuste
- aménagement d'une piscine.

La commune doit étudier les possibilités de subventionnement. L'emprunt à réaliser pourrait être couvert par la redevance d'exploitation des lieux.

Ces travaux permettraient au camping de pouvoir être classé 4 étoiles.

La commune refuse de financer une piscine avec la présence de la piscine intercommunale.

Il convient de prendre une décision d'ici la fin de l'année.

Une publicité sera réalisée pour un nouveau contrat. Les modalités de ce nouveau contrat sont à étudier.

M. le Maire indique qu'il pourrait aussi être réalisé une aire de camping-car sur le territoire de la commune.

M. le Maire indique que les gestionnaires du camping avaient demandé à la Communauté de Communes de pouvoir payer un forfait annuel pour permettre le libre accès à la piscine aux touristes du camping. Ils n'ont pas eu de retour positif sur ce point alors qu'ils proposaient un montant supérieur aux recettes actuelles de fréquentation par les résidents du camping.

Le camping enregistre une bonne fréquentation. Il s'agit d'un point important pour la commune. Cela fait des années qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés. Le bloc sanitaire n'est plus aux goûts du jour.

La société Flower Camping étudie actuellement un projet de mise en place dans ses campings de blocs sanitaires individuels sur certains emplacements.

Mme COQUERY demande pourquoi il est souhaitable de viser une 4^{ème} étoile. Le prix est souvent peu différent entre les campings 3 ou 4 étoiles, mais des services plus intéressants sont proposés dans un camping 4 étoiles, permettant d'accroître l'attractivité du camping.

Mme PRON demande si l'ouverture d'une supérette est obligatoire. Le camping dispose déjà d'un coin épicerie de dépannage sur place.

Mme SENOTIER indique qu'il faut un point restauration dans le camping pour l'obtention de la 4^{ème} étoile.

M. le Maire indique qu'il a fait part de son mécontentement par rapport au port de plaisance.

La gestion du port de plaisance est confiée par la commune à la SAUR qui en délègue une partie à Flower Camping. Quand un bateau arrive, les plaisanciers sont invités à aller payer au camping. L'entretien des espaces verts n'est pas suffisant.

La commune a réalisé un premier entretien. La partie communale sera faite la semaine prochaine. Il revient à la SAUR de faire son côté.

M. CARRE fait part de l'activité du port. Depuis plusieurs années, 7 à 8 bateaux sont présents chaque jour.

Un imprimé avait été réalisé par M. RACLIN, ancien conseiller municipal et est distribué aux écluses.

➤ **M. GORDON**

Le prochain numéro paraîtra au 1er août 2020 avec un volet supplémentaire pour la présentation du conseil municipal et une rétrospective sur la gestion de la crise COVID.

➤ **SERVICE TECHNIQUE**

Deux agents ont été recrutés pour renforcer le service technique compte tenu de l'ouverture de la piscine.

- 1 agent du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020

- 1 agent du 25 juin au 25 septembre 2020

➤ **ROBINET SUR LE VIADUC**

L'Association Amag'art a finalisé un projet initié sous l'ancienne municipalité par l'installation d'un robinet sur le viaduc.

M. CARRE indique que la semaine prochaine une bielle sera installée sur le rond-point de la Ronde. Cette œuvre est prévue pour l'anniversaire des 100 ans de la fonderie.

➤ **RECENSEMENT COMMUNAL**

Le recensement communal se déroulera en janvier et février 2021. M. CHAPUIS a été nommé coordonnateur communal.

➤ **REUNIONS DE QUARTIER**

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des réunions de quartier.

Cinq quartiers sont proposés : Fontenay, Saint-Satur, Bois de Charnes, Saint-Thibault, Mi-Voie.

Ces réunions pourraient commencer à la rentrée.

M. CARRE propose que les réunions soient organisées dans chaque quartier. Un barnum du Comité des Fêtes pourrait être emprunté. Mme FOURNIER indique que cela pourrait permettre d'avoir plus de monde.

Mme PRON propose que des invitations soient distribuées dans les boîtes aux lettres de chaque quartier. L'organisation des réunions pourrait être annoncée dans M. GORDON en indiquant que des réunions de quartiers seront prochainement organisées à la rentrée.

➤ VISITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une première visite a été organisée par M. TOUZERY pour les conseillers municipaux. Les conseillers qui n'étaient pas présents souhaitent-ils l'organisation d'une nouvelle visite ?

Mme SENOTIER, M. JALBY, Mme COQUERY souhaitent visiter les différents locaux. La visite se déroulera le vendredi 24 juillet à 8h.

➤ COMITE DES FETES

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme HERVE et aux autres bénévoles pour la remise en route du Comité des Fêtes.

M. le Maire indique que la Commune les soutiendra et invite les membres à ne pas hésiter à faire remonter les problèmes et questions en mairie.

M. le Maire espère que d'autres bénévoles s'investiront.

Le Comité des Fêtes a besoin d'investissement physique et de personnes présentes pour le faire fonctionner.

M. le Maire conseille au Comité des Fêtes de bien communiquer et de faire un appel au bénévolat dans les commerces. Il est aussi intéressant de faire un article dans la presse.

Le Comité des Fêtes espère la présence des conseillers municipaux pour s'investir dans les manifestations.

Le Comité des Fêtes est invité à être présent lors des réunions de quartier.

L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le vendredi 17 juillet à 19h.

M. CARRE indique que les commerçants pourraient aussi remettre en place une action de leur côté.

➤ REUNION PUBLIQUE AVEC LES COMMERCANTS

Une réunion publique a été organisée avec les commerçants de la commune le lundi 6 juillet.

➤ ARBRE DANGEREUX

M. PLISSON fait part de la présence d'un arbre qui penche sur Loire à Vélo à 100m du départ en direction de la Vauvise quand on part du quai de Loire.

Il convient de prendre contact avec le propriétaire.

➤ DEFIBRILLATEUR

M. PLISSON indique que l'Union Musicale souhaite offrir un défibrillateur à la commune. Celui-ci devait être installé au Centre Socio-Culturel. Il conviendrait de se rapprocher à nouveau de l'association pour finaliser le projet.

Si un deuxième défibrillateur est nécessaire à l'école maternelle, M. PLISSON propose de solliciter à nouveau cette association.

➤ RESTAURATION BANNIERE UNION MUSICALE

M. PLISSON indique que l'Union Musicale avait lancé un projet de restauration de la bannière de l'Union Musicale qui était présente dans la salle du conseil.

M. PLISSON demande si ce projet est achevé et si la bannière a été restituée. La bannière n'est pas encore revenue.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme THOMAS indique avoir pris connaissance du compte rendu de la commission développement durable. Elle indique être interpellée par le fait que deux commerçants aient été pointés du doigt pour le fait que l'éclairage de leur magasin reste allumé la nuit.

Mme THOMAS indique qu'il serait préférable de ne pas leur reprocher sous peine de les décourager. Ces commerçants laissent leur éclairage allumé pour lutter contre les cambriolages. Ils ne peuvent pas se payer un rideau. Plusieurs cambriolages ont déjà été déplorés.

M. JALBY indique qu'il est bien de connaître les raisons de cet éclairage nocturne.

➤ **CITY STADE**

Il convient de déterminer le lieu d'implantation du city-stade. Plusieurs pistes peuvent être étudiées : au Centre Socio-Culturel, vers les tennis couvert, vers les terrains de rugby...

Mme SENOTIER indique qu'il serait intéressant de demander au conseil municipal des enfants son avis.

Mme PRON demande quelle surface est nécessaire. Mme SENOTIER indique que la surface correspond à l'emprise d'un terrain de basket.

Mme PRON demande si un terrain ne serait pas disponible au port de plaisance.

➤ **MANIFESTATIONS**

M. CARRE rappelle l'organisation de trois manifestations sur le territoire communal :

Le 24 juillet 2020 un concert de M. GODON au Lavoir à Fontenay.

Le 21 août un concert de M. GODON au Linquet.

Le 8 août au Centre Socio-Culturel : Ciné vigne avec le film Mia et le lion blanc à 21h. A partir de 19h, une restauration devrait être organisée par le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'Elèves. Entrée payante de 3 €. Gratuit pour les moins de 12 ans. M. CARRE propose que les enfants du CME participent à la tenue de la billetterie et que le montant des recettes revienne au CME pour leurs projets. Chacun devra venir avec son siège.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 15h30

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :